

**Document à rendre au secrétariat de Gestion**  
**accompagné du mandat de prélèvement SEPA et d'un RIB/IBAN**

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT  
DE LA RESTAURATION ET DES VOYAGES DURANT LA SCOLARISATION DE L'ENFANT**

**ENTRE** LE COLLEGE MARCEL CARNÉ, représenté par son Chef d'établissement

**ET** Madame ou Monsieur votre NOM : \_\_\_\_\_  
votre PRENOM : \_\_\_\_\_

Demeurant à  
(votre adresse complète) \_\_\_\_\_

Dénommé ci-après le « souscripteur », représentant légal, père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles), de chaque enfant inscrit au Collège MARCEL CARNÉ – VINEUIL : (un contrat par enfant inscrit au collège).

**ELEVE : NOM-PRENOM** \_\_\_\_\_

**Obligation du souscripteur :**

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement, suffisamment alimenté, pour éviter le rejet par l'établissement teneur de compte.

Le souscripteur s'engage à prendre à sa charge les frais bancaires consécutifs d'un rejet du prélèvement. Le rejet d'un prélèvement peut entraîner la mise à l'huissier du souscripteur pour le recouvrement de la totalité de la créance à payer.

Le souscripteur s'engage à signaler au collège tout changement de ses coordonnées bancaires. Il remplira à cet effet un nouveau formulaire de prélèvement, disponible à la gestion du collège, qu'il accompagnera d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le souscripteur s'engage à utiliser sa faculté de résiliation du contrat, uniquement durant le premier mois de chaque trimestre de l'année scolaire. La demande est faite par écrit et met fin au contrat.

**Obligation du collège :**

Le Collège effectuera les prélèvements **LE 10 DE CHAQUE MOIS** :

Paiement du 1 <sup>e</sup> trimestre (prélèvement en 3 fois)	Paiement du 2 <sup>nd</sup> trimestre (prélèvement en 3 fois)	Paiement du 3 <sup>e</sup> trimestre (prélèvement en 3 fois)
> 10 novembre 2025 > 10 décembre 2025 > 10 janvier 2026	> 10 février 2026 > 10 mars 2026 > 10 avril 2026	> 10 mai 2026 > 10 juin 2026 > 10 juillet 2026

Pour chaque trimestre de restauration ou pour les voyages scolaires, le collège prélève sur le compte du souscripteur le montant indiqué sur la facture divisé par le nombre de prélèvements indiqués ci-dessus. Le montant des mensualités est automatisé et individualisé par le système. Il n'y a donc pas de montant défini préalablement. L'échéancier de prélèvements vous est communiqué trimestriellement sur votre facture.

Le collège adressera au souscripteur chaque trimestre ou pour chaque voyage, une facture dite "avis des sommes à payer" (ASAP) récapitulant les sommes dues et qui vous sera transmise par **MAIL**.

**Dispositions communes :**

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Le présent contrat est valable **pour toute la scolarisation de l'enfant**.

Tout rejet de prélèvement pour insuffisance d'approvisionnement a pour conséquence la résiliation du présent contrat.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du parent  
Précédée de la mention « lu et approuvé »